



Règlement du Concours fédéral de sociétés carabine 10m (CFS C-10)

Edition 2015 - Page 1

Doc.-N° 5.12.01 f

Conformément à l'art. 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement du Concours fédéral de sociétés carabine 10m (CFS C-10) suivant.

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

1. Dispositions générales

1.1 But

Le CFS C-10 permet aux sociétés de se mesurer entre elles et promeut le concept du concours d'unité.

1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- Dispositions d'exécution (DE) sur le droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international Paralympique (IPC)

2. Droits de participation

Seuls les membres Actif-A de la société participante sont admis à ce concours

Ce concours ne peut être tiré qu'une seule fois par saison.

3. Organisation

3.1 Direction

Le responsable du concours (RC) CFS C-10 veille à son organisation, en établit les classements et le décompte. Il transmet les informations aux médias, en vue de leur publication.

3.2 Déroulement

Le CFS C-10 est organisé chaque année entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.

La FST en délègue l'organisation et le contrôle aux Sociétés cantonales de tir/Sous-fédérations (SCT/SF), qui en édictent leurs propres DE, dont elles envoient un exemplaire au RC CFS C-10 pour information.

Chaque société tire dans son stand de tir. Les SCT/SF peuvent accorder des dérogations.

4. Programme de tir

Le programme de tir, les distinctions et les conditions sont fixées dans les DE CFS C-10.

5. Classement

5.1 Classification

Les sociétés concourent en trois catégories.

- Dans chacune des catégories 1 et 2, 60 sociétés sont incorporées; les suivantes forment la catégorie 3.
- En catégories 1 et 2, les sociétés classées 51^{ème} et suivantes descendent dans la catégorie directement inférieure.
- Les dix premières des catégories 2 et 3 montent dans la catégorie directement supérieure.
- Les sociétés qui participent pour la première fois à ce concours sont incorporées en catégorie 3.

En cas de fusion de sociétés, la nouvelle société est intégrée à sa demande dans la catégorie la plus performante.

5.2 Résultats obligatoires

70 pour-cent des tireurs licenciés membres actifs A de la société (la date déterminante figure dans les DE CFS C-10), mais six tireurs au minimum, comptent comme résultats obligatoires. Les fractions seront arrondies comme il suit: en dessous de 0,5 vers le bas, dès 0,5 vers le haut.

5.3 Résultat de la société

Le résultat de la société est obtenu en ajoutant le trois pour-cent des résultats non-obligatoires (deux chiffres après la virgule, sans arrondir) au total des résultats obligatoires. Ce total est divisé par le nombre des résultats obligatoires.

En cas d'égalité, appui par:

1. Le plus grand nombre de participants de l'année en cours.
2. Les plus hauts résultats individuels.

Le calcul des résultats de leurs sociétés incombe aux SCT/SF.

Le RC CFS C-10 établit le classement général, classe les sociétés par catégorie. Les classements sont publiés sur le site internet de la FST.

6. Finances

6.1 Frais de participation

En faveur des sociétés organisatrices, une taxe de tir peut être prélevée pour la cible exercice, ainsi qu'une contribution de contrôle pour la cible société. Les SCT/SF fixent les montants de ces frais.

6.2 Contribution de sport et de formation

Ce concours est soumis à contribution.

6.3 Valeur des cartes-couronne

Les SCT/SF fixent les valeurs des cartes-couronnes pour la cible société.

6.4 Cartes de tireur sportif carabine 10m

Les cartes de tireur sportif carabine 10m seront remises qu'aux membres Actif-A des sociétés participantes, selon les limites de distinctions.

6.5 Décompte

Les SCT/SF adressent leurs décomptes au CC CFS-C10 trois semaines après le dernier jour de tir, toutefois au plus tard le 15 avril.

Les SCT/SF remettent notamment:

- Le formulaire «Rapport CFS C-10»
- Le classement de leurs sociétés, par catégories.

Les listes des participants et les feuilles de stand doivent être conservées par les SCT/SF pendant une année.

6.6 Frais

Afin de couvrir une partie des frais occasionnés par le CFS C-10, le secrétariat général de la FST facture aux SCT/SF, par participant, un montant qui sera fixé dans les DE CFS C-10.

7. Réclamations et recours

Les RTSp sont appliquées.

8. Procédures disciplinaires

Selon les RTSp.

9. Dispositions d'exécution

La Division carabine 10/50m édicte les DE CFS C-10.

10. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement CFS C-10 du 15 septembre 2012;
- a été approuvé par la Commission Technique (CT) Carabine 10/50m le 19 septembre 2015;
- entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Fédération sportive suisse de tir

Le Chef Le Président de la
Sport populaire CT Carabine 10/50m

Heinz Küffer Beat Hüppi